



BEA-TT - Bureau d'Enquêtes sur les Accidents  
de Transport Terrestre  
Ministère de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie  
Monsieur Claude AZAM  
Directeur du BEA-TT  
Tour Voltaire  
92055 - La Défense cedex

Réf : Affaire n° BEATT-2011-003  
JS/MF/220-12

**Lettre recommandée AR 1A 070 728 8373 9**

Voreppe, le 29 octobre 2012

**Objet :**

Réponse aux recommandations du BEA-TT suite à l'accident de personnes survenu sur le télésiège « l'Écho Alpin » de Châtel (74) le 23 février 2011

Monsieur le Directeur,

À la suite de votre courrier de juillet 2012 et à la diffusion du rapport final d'enquête technique au mois de juillet 2012 relatif à l'accident de personnes survenu sur le télésiège « l'Écho Alpin » de Châtel (74) le 23 février 2011, je vous prie de trouver ci-dessous les réponses de POMA à la recommandation formulée par vos services.

**Recommandation R1 (Société POMAGALSKI) du BEA-TT :**

Faire évoluer le modèle du siège impliqué dans l'accident afin de réduire les risques de coincement dans ce type de siège des attaches de sac à dos ou d'habit, notamment entre l'arceau et l'assise.

**Réponse POMA :**

Le siège de l'appareil sur lequel est survenu l'accident est un modèle de siège récent muni d'un marquage « CE » de conformité relative aux véhicules des installations à câbles transportant des personnes. Sa validation officielle du 24 octobre 2007 par le STRMTG (attestation N°494) atteste qu'il répondait aux exigences de sécurité définies par la directive 2000/9/CE du Parlement européen relative aux installations à câbles transportant des personnes transposé en droit français par le décret n°2003-426 du 9 mai et notamment à l'Article 11.4.1.2 de la norme européenne NF EN 13796-1 de septembre 2005.

**POMAGALSKI**

*Tout le transport par câble*

Adresse postale : BP 47 – 38342 MOIRANS CEDEX

Bureaux et siège social : 109 rue Aristide Bergès – Centr'Alp – F-38340 VOREPPE

Tél +33(0)4 76 28 70 00 – E-mail : poma.info@poma.net – site web : <http://www.poma.net>

SAS au capital de 2.000.000 € - TVA Intracommunautaire FR77055501902 – RCS Grenoble Siren 055 501 902 – APE 2822 Z



La sécurité a toujours été et demeure l'un des axes prioritaires et majeurs de POMA. Tous nos produits et services sont développés pour assurer la sécurité maximale des utilisateurs des remontées mécaniques et de leurs exploitants.

Notre rôle d'acteur responsable consiste à devancer les demandes et besoins en matière de sécurité. C'est dans ce sens que nos équipes de recherche et développement créent des produits dont les dispositifs de sécurité vont parfois même au-delà des normes.

Suite à l'accident de Châtel, la profession, composée du STRMTG<sup>1</sup>, des exploitants (DSF<sup>2</sup>) et des autres constructeurs de remontées mécaniques (IARM<sup>3</sup>), s'est réunie pour chercher les meilleures solutions pour éviter qu'un tel accident se reproduise. Dans un souci d'efficacité, les spécialistes estiment que les constructeurs doivent assister les exploitants de remontées mécaniques dans leur responsabilité de détection d'un éventuel non-débarquement, cette assistance étant basée sur des dispositifs techniques.

En effet, à la lecture de votre rapport, et compte tenu des statistiques que vous produisez sur les débarquements nécessitant une intervention du personnel, il semble nécessaire de renforcer la détection du non-débarquement et donc de concentrer le dispositif en gare plutôt que sur chaque véhicule.

POMA poursuit actuellement le développement de détecteurs de non-débarquement et envisage de tester dès cet hiver 2012/2013 un prototype dans la gare de Châtel « l'écho alpin » concerné par l'accident. Une fois validé, cet équipement pourrait être installé dans tout type de gare de télésiège.

Je me tiens à votre disposition ainsi que mes équipes Innovation & Produits pour tout renseignement complémentaire et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. SOUCHAL".

Jean SOUCHAL

Président du Directoire POMA

**POMAGALSKI SAS**

BP 47

38342 MOIRANS Cedex

---

<sup>1</sup> Service Technique des Remontées Mécaniques et Transports Guidés

<sup>2</sup> Domaine Skiable de France

<sup>3</sup> International Association of Ropeway Manufacturer (Section France)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Bureau d'enquêtes sur les accidents  
de transport terrestre

Le Directeur

Paris, le

03 JAN. 2013

Le Directeur

à

Monsieur le Président du Directoire  
de la société POMAGALSKI

Affaire suivie par : Jean-Pascal LESOT  
jean-pascal.lesot@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 28 51 – Fax : 01 40 81 21 50  
Courriel : cgpc.beatt@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** Rapport d'enquête technique sur l'accident de personne survenu le 23 février 2011 sur le télésiège « l'écho alpin » à Châtel  
**Ref :** Ma lettre du 1<sup>er</sup> août 2012  
Votre lettre en date du 29 octobre 2012

Monsieur le Président,

En conclusion de l'enquête technique qu'il a conduite sur l'accident de personne survenu le 23 février 2011 sur le télésiège « l'écho alpin » à Châtel, le bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT) a notamment souligné la sensibilité des sièges équipant cette remontée mécanique aux risques de coincement d'attaches de sac ou d'habit et a, dans sa recommandation R1, invité votre entreprise à faire évoluer le modèle de ces sièges afin de réduire ces risques lors des prochaines fabrications.

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> août 2012, je vous ai demandé, en application de l'article 9 du décret du 26 janvier 2006 relatif notamment aux enquêtes techniques après accident de transport terrestre, de me faire connaître les suites que vous donnerez à cette recommandation.

Dans votre réponse du 29 octobre dernier, dont je vous remercie vivement, vous insistez tout particulièrement sur la nécessité de renforcer la détection des usagers ne parvenant pas à débarquer de télésièges, par le biais de dispositifs techniques fiables implantés en gares. Votre analyse en ce domaine rejoint les préconisations formulées dans notre rapport d'étape d'août 2011, qui ont donné lieu, en octobre 2011, à une circulaire de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) et à une note du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG). La démarche que votre société a engagée dans ce domaine, afin de développer et de proposer aux exploitants de télésièges de nouveaux détecteurs de non-débarquement, témoigne de la priorité qu'elle accorde à la sécurité, ainsi que nous avons pu le noter lors de l'enquête technique précitée.

Vous me précisez, par ailleurs, que le siège sur lequel est survenu l'accident concerné est d'un modèle récent, disposant du marquage « CE » de conformité ainsi que des attestations prévues par la réglementation. Nous l'avons effectivement constaté et mentionné dans notre rapport d'enquête technique.

Pour autant, les investigations auxquelles nous avons procédé, nous ont conduit à identifier sur ce modèle de siège trois zones où l'attache d'un sac ou d'un habit peut se coincer. C'est pourquoi nous avons recommandé que les normes européennes traitant des risques d'accrochage d'équipements lors des débarquements de télésièges soient clarifiées et que les méthodes permettant d'évaluer ces risques soient précisées.

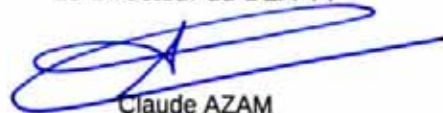
Il nous apparaît toutefois, qu'au regard des impératifs de sécurité, le modèle de siège considéré devrait être amélioré, sans attendre ces évolutions normatives, afin de réduire sa sensibilité à un tel risque, qui a été clairement mise en évidence. Une telle adaptation serait de nature à mieux répondre aux dispositions actuelles de la norme européenne NF EN 13796-1 qui prévoit que les sièges « *doivent être construits de façon que les personnes transportées ne restent, autant que possible, pas accrochées lors du débarquement* ».

Votre lettre du 29 octobre 2012 ne précise pas la suite que vous entendez donner à la recommandation que nous avons adressée à votre société à cet égard. Je vous serais tout particulièrement gré de nous apporter une réponse explicite en la matière.

Ainsi que le prévoit l'article 9 du décret susvisé, votre courrier du 29 octobre 2012, la présente lettre et votre réponse à venir seront rendus publics sur le site internet du BEA-TT (<http://www.bea-tt.developpement-durable.gouv.fr>).

En restant à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur du BEA-TT



Claude AZAM





BEA-TT - Bureau d'Enquêtes sur les Accidents  
de Transport Terrestre  
Ministère de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie  
Monsieur Claude AZAM  
Directeur du BEA-TT  
Tour Voltaire  
92055 - La Défense cedex

Voreppe, le 24 avril 2013

Objet : Suivi de la Recommandation BEATT  
V/Réf : Affaire n° BEATT-2011-003 – votre courrier du 3 janvier 2013  
N/Réf : JS/MF/CC-89-13

Monsieur le Directeur,

Nous faisons suite à votre courrier du mois de janvier 2013 et à la rencontre de deux de vos collaborateurs, M. LESOT et M. ROUX au mois de mars 2013 en nos locaux de Voreppe pour vous donner les éléments d'informations et de réponses ci-après.

Comme nous l'avons évoqué dans notre courrier de réponse à votre recommandation nous travaillons de concert avec des clients sur la capacité à assister l'opérateur dans son travail de surveillance de la zone de débarquement. Il ressort en effet des travaux avec toute la profession (DSF, STRMTG et IARM) que la surveillance est un aspect majeur de la gestion de la sécurité étant donné que les situations à prévenir sont variées et pas seulement centrées sur l'accrochage au niveau des points particuliers détectés dans le cadre de l'enquête.

Pour autant, et comme nous l'avons indiqué à vos collaborateurs, nous avons d'ores et déjà intégré dans nos orientations de conception de véhicule, un point de vigilance sur les zones concernées.

Il s'avère que nous avons effectué entre l'automne 2012 et le printemps 2013, la conception d'un nouveau véhicule, siège 6 places. Comme nous avons pu en parler au cours de la rencontre avec vos collaborateurs, la recommandation a été prise en compte. Vous pourrez constater sur les illustrations ci-après que des tôles de fermeture et déflecteurs ont été mis en place.

**POMAGALSKI**

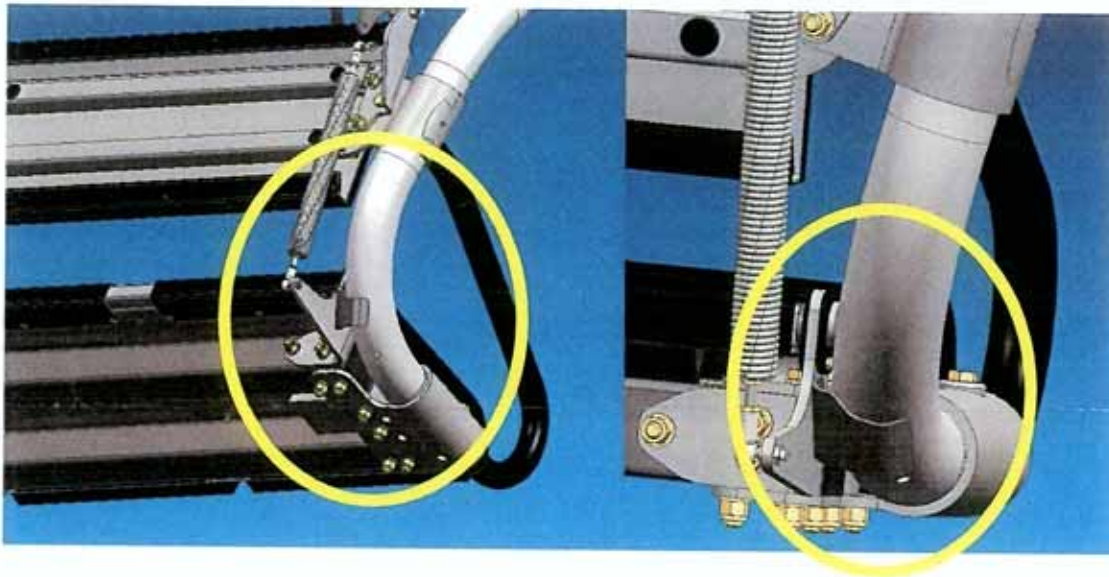
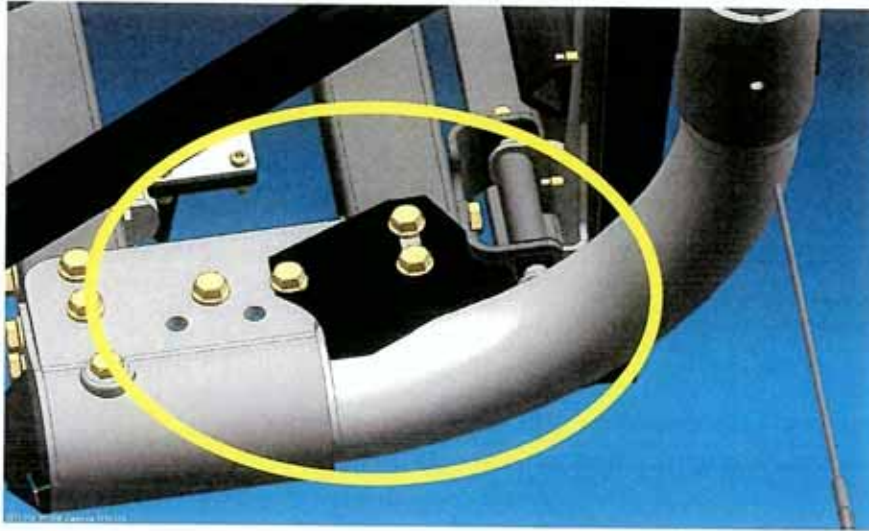
*Tout le transport par câble*

Adresse postale : BP 47 – 38342 MOIRANS CEDEX

Bureaux et siège social : 109 rue Aristide Bergès – Centr'Alp – F-38340 VOREPPE

Tél +33(0)4 76 28 70 00 – E-mail : [poma.info@poma.net](mailto:poma.info@poma.net) – site web : <http://www.poma.net>

SAS au capital de 2.000.000 € - TVA Intracommunautaire FR77055501902 – RCS Grenoble Siren 055 501 902 – APE 2822 Z



De la discussion que nous avons pu avoir avec vos collaborateurs, cette disposition complémentaire prend en compte votre recommandation.

Je me tiens à votre disposition ainsi que mes équipes Innovation & Produits et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean Souchal". The signature is stylized and includes a long horizontal line extending to the right.

**Jean SOUCHAL**  
Président du Directoire